RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HOLDING E2A
Société à responsabilité limitée
au capital de 615 399 euros
Siège social : [redacted]
533 590 915 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 février,
A 15h00,

Les associés de la société HOLDING E2A, société à responsabilité limitée au capital de 615.399 euros, divisé en 615.399 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- CP GESTION, titulaire de 70.000 parts en pleine propriété,
- AJ INVESTISSEMENT, titulaire de 33.000 parts en pleine propriété,
- DUHAP HOLDING, titulaire de 165.925 parts en pleine propriété,
- FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN, titulaire de 335.762 parts en pleine propriété,
- M. David GRAND, titulaire de 10.712 parts en pleine propriété.

Les associés présents ou représentés possédant 615.399 parts, soit la totalité des parts sociales de la société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée Monsieur David DER BAGHDASSARIAN, co-gérant.

Monsieur Doris PECOUT, co-gérant associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame **Charlotte PIAT,** demeurant [redacted] co-gérante de la société, à compter du 21 février 2025, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2027.
Son mandat prendra fin à la même date que celui des autres gérants, conformément à l'article 13 des Statuts.

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Charlotte PIAT déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

David DER BAGHDASSARIAN
Gérant

[redacted]